



Signature d'une convention avec La Croix Rouge Française

Décision n°2022-169

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté de la Municipalité d'organiser un feu d'artifice le 13 juillet 2022 et d'assurer un dispositif de secours.

CONSIDERANT, la proposition de l'association Croix-Rouge Française, domicilié 98 rue Didot - 75694 Paris et représentée par Monsieur Philippe DA COSTA, Président de l'Union Locale du Val d'Orge.

DECIDE

DE SIGNER la convention avec l'association la Croix Rouge Française

D'AUTORISER le règlement de la dite prestation d'un montant de :

- 212 euros net (Deux cent douze euros),

IMPUTATION à la fonction 24, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 13 juin 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération